cambriolage. On peut en tirer une conclusion si l'on veut, mais ce n'est pas celle que le député en tire.

M. Broadbent: Pourquoi n'a-t-il pas posé de questions?

[Français]

L'ENTRÉE PAR EFFRACTION À L'AGENCE DE PRESSE LIBRE DU QUÉBEC—DEMANDE D'UNE DÉCLARATION PAR LE MINISTRE

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, avec votre permission, j'adresserai ma question à l'actuel ministre des Approvisionnements et Services.

Étant donné sa responsabilité à l'époque où il était ministre, en 1972, responsabilité de solliciteur général, étant donné les graves allégations qui pèsent maintenant à cause de l'enquête et des décisions du tribunal, étant donné enfin l'importance qu'a conférée l'actuel solliciteur général, par sa déclaration du 17 juin, au rôle que l'actuel ministre des Approvisonnements et Services a joué dans cette affaire, et pour clarifier et donner plus de dynamisme et d'autorité à l'actuel poste qu'il occupe, l'honorable ministre est-il en mesure de dire à la Chambre s'il entend faire dans un avenir très prochain une déclaration sur sa position quant à la tenue d'une enquête complète à cet égard, soit devant la Chambre des communes, soit devant un comité parlementaire? Dans l'affirmative, quand?

M. l'Orateur: A l'ordre! C'est bien clair qu'en conformité du Règlement et des précédents il est impossible de poser une question à un ministre sur la responsabilité administrative qu'il ne possède plus actuellement.

M. Fortin: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: L'honorable député de Lotbinière invoque le Règlement.

M. Fortin: Monsieur le président, je m'attendais à cette prise de position, connaissant suffisamment le Règlement, mais je voulais démontrer que le fait qu'un ministre change de poste assez souvent, surtout quand il s'agit du poste de solliciteur général, au moment même où l'actuel solliciteur général avoue, comme en fait foi la page 4 de sa déclaration que les titulaires de ce poste ne prennent pas connaissance de leurs lettres et enquêtes auprès de la Gendarmerie royale, et ainsi l'opposition n'a aucune chance de faire la lumière sur les activités passées des solliciteurs généraux. En conséquence, j'adresse ma question au très honorable premier ministre. Étant donné l'aveu incroyable de l'actuel solliciteur général à l'effet qu'il est de coutume établie que les ministres ne prennent pas connaissance des enquêtes ou des plaintes à être formulées contre la Gendarmerie royale, et qu'ils ne prennent pas connaissance non plus des lettres à signer, le très honorable premier ministre peut-il dire si une directive du Cabinet a été émise afin de mettre fin à cette pratique inusitée où un ministre responsable est en fin de compte irresponsable?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, si le député relit attentivement la déclaration que le solliciteur général a faite vendredi dernier, il constatera qu'effectivement le gouvernement a pris de telles mesures il y a déjà plus de deux ans. Le problème que pose le député est réel, à savoir comment on peut exercer une discipline efficace lorsqu'un citoyen ou une citoyenne se plaint de la conduite de la police, et que l'enquête est ensuite menée par la police? C'est à cause de cette difficulté que, vendredi, le solliciteur général a rappelé à la Chambre que nous avions créé la Commission

Questions orales

Marin, il y a déjà plus de deux ans, afin d'étudier ce problème disciplinaire, et que nous avons déjà pris des mesures pour empêcher que cette faute de logique se reproduise. De plus le solliciteur général a annoncé qu'à l'automne, à la prochaine session, nous présenterions des lois visant à éviter encore davantage que le plaignant, ou la plaignante, soient référés à la police dont il, ou elle, a eu à se plaindre.

M. Fortin: Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Le très honorable premier ministre se rend sans doute compte de la difficulté qu'ont les députés de l'opposition à poser des questions sur des activités qui découlent d'une ancienne responsabilité relevant de l'ancien solliciteur général. Étant donné ces difficultés au sujet des questions que les députés de l'opposition sont en droit de poser au nom du peuple canadien, est-ce que le très honorable premier ministre, devant l'unanimité des partis de l'opposition, accepterait de réviser sa décision et de permettre une telle enquête afin de rencontrer l'ancien solliciteur général et de faire la lumière à ce sujet?

M. Trudeau: Monsieur le président, est-ce à dire que le député n'a pas confiance en l'enquête qui sera faite par le gouvernement de la province de Québec, à la défense de laquelle il se porte généralement?

• (1440)

[Traduction]

L'ENTRÉE AVEC EFFRACTION À L'AGENCE DE PRESSE LIBRE—LA DATE DE LA MISE AU COURANT DU PREMIER MINISTRE PAR LE MINISTRE DES APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES—LES MESURES ADOPTÉES

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Elle découle des réponses qu'il a faites au chef du Nouveau parti démocratique et au chef de notre parti. Il est évident, après le refus du ministre des Approvisionnements et Services de répondre à la moindre question, qu'il est très facile pour le premier ministre de retirer un portefeuille à un ministre lorsque les choses commencent à mal tourner pour lui, en particulier lorsqu'il s'agit d'étouffer une affaire.

Des voix: Bravo!

M. Woolliams: Étant donné que le gouvernement refuse d'ouvrir une enquête judiciaire et que le premier ministre a déclaré le 2 juin dernier qu'aucun ministre n'avait su jusqu'à ce que plusieurs années se soient écoulées que la GRC avait participé à cette perquisition illégale, je voudrais poser au premier ministre une question très claire et très précise. Si le premier ministre ne se souvient ni du jour, ni de l'année où il a eu connaissance de cette perquisition, peut-il nous dire au moins en quelle année le ministre des Approvisionnements et Services l'a mis au courant et comment plusieurs ministres ont su ce qui s'était passé?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la question du député est assez longue. Je dois signaler au député que le ministre des Approvisionnements et Services n'a pas refusé de répondre. C'est M. l'Orateur qui a rappelé que le Règlement lui interdisait de répondre.